

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Crédit. Loi de ratification des ordonnances consuméristes de mars 2016
Baux d'habitation et à usage mixte. Opposabilité aux tiers du divorce et cotitularité du bail
Baux à construction. Est nulle toute clause interdisant au preneur de céder tout ou partie de ses droits
- 8 ENTREPRISE**
Baux commerciaux. Validité de la clause d'indexation du loyer par paliers
- 9 FISCAL**
Contrôle et contentieux. Requalification d'opérations en donations déguisées
- 12 PROFESSION**
Responsabilité notariale. Portée du devoir d'investigation lors de la vente d'une ancienne installation classée
Notaires. Devoir d'information précise sur les conséquences du caractère spécifique du paiement du prix
Responsabilité notariale. Bien-fondé de l'exigence par le notaire d'un mandataire ad hoc pour réitérer le compromis de vente

À LA Une

Revirement de jurisprudence sur l'irrégularité formelle du mandat de l'agent immobilier

Saisie d'un contentieux relatif à l'irrégularité formelle du mandat de l'agent immobilier dans le cadre d'un congé pour vendre, la chambre mixte de la Cour de cassation opère, par un arrêt publié du 10 février 2017, un revirement de jurisprudence.

Les lois récentes (loi *ALUR*, loi *Macron*), ainsi que l'évolution du droit des obligations, ont en effet conduit la chambre mixte à apprécier différemment l'objectif poursuivi par la loi *Hoguet*, l'amenant à décider que les prescriptions formelles de cette loi visent la seule protection du mandant dans ses rapports avec le mandataire.

Dès lors, ce n'est plus la nullité absolue mais la nullité relative qui doit sanctionner le mandat ne comportant ni durée ni numéro d'inscription au registre des mandats. > **LIRE P. 1**

Un encart publicitaire « KIOSQUE Lextenso » est joint au présent numéro